

Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 27/04/2022

SLOW

ID : 079-200081511-20220406-D2022_038-DE



Fonds Régional d'Art Contemporain Poitou-Charentes
63 Boulevard Besson Bey | F-16000 Angoulême
+33(0)5 45 92 87 01 | info@frac-poitou-charentes.org
www.frac-poitou-charentes.org

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Fonds Régional d'Art Contemporain Poitou-Charentes

Association Loi 1901 située 63 Bd Besson Bey, 16000 Angoulême, France

Tél : 05 45 92 87 01 / courriel : administration@fracpoitoucharentes.fr

N°de Siret : 331 292 276 00044

Représentée par sa Présidente, Charline CLAVEAU

Ci-après dénommé le « FRAC »

D'une part ;

Et

La Commune de Melle

Mairie de Melle, Quartier mairie, 79500 Melle, France

Tél : 05 49 27 00 23 / courriel : .contact@ville-melle.fr

N° Siret : 200 081 511 00012

Représentée par son maire, Sylvain GRIFFAULT, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal

Ci-après dénommé « La Commune de Melle »

D'autre part ;

Le FRAC et la Commune de Melle étant ci-après dénommés collectivement les « Parties ».

PRÉAMBULE

Le FRAC Poitou-Charentes est une association Loi 1901 qui a pour vocation de promouvoir et diffuser l'art contemporain auprès du plus large public par le biais de la collection d'œuvres qu'il constitue et diffuse, notamment, par une programmation dense d'expositions temporaires dans et hors ses murs.

La Commune de Melle a développé, depuis trente ans, une politique culturelle volontariste, orientée vers l'art contemporain. Cette politique culturelle se traduit notamment par l'organisation d'une biennale internationale d'Art contemporain et de commandes publiques,

En 2019, le FRAC Poitou-Charentes et la Commune de Melle ont initié un partenariat visant l'exposition d'œuvres de la collection dans plusieurs lieux patrimoniaux de la commune.

Les Parties ont décidé d'unir leurs moyens pour coproduire cet événement, en y impliquant expertise, moyens humains, matériels et financiers.

La présente convention fixe les modalités et les conditions de cette collaboration.

IL EST CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de coproduction de la Biennale d'art contemporain *Les rêves du Monde*, de Melle 2022 composée de :

- l'exposition, qui intègre une œuvre coproduite avec la biennale *Un été particulier* organisée par l'association Silex (Saint Macaire 33)
- deux résidences de création-production
- un atelier ouvert impliquant un ou plusieurs artistes-animateurs et le matériau dérivé des *Archiblock* mis à disposition par la société Archimbaud,

Exposition :

L'exposition est présentée du 25 juin au 25 septembre 2022 sur les sites de :

- Hôtel de Ménoc
- Église Saint-Pierre
- Église Saint-Savinien
- Temple
- Médiathèque municipale
- Esplanade Goirand ou espaces verts église Saint-Pierre
- Chemin de la découverte
- Éventuels autres espaces publics ;

Elle est constituée d'œuvres issues principalement de la collection du FRAC et dont la liste est détaillée en annexe 1.

Résidences :

Les deux résidences permettent, sur proposition du FRAC, à deux artistes invités la création in situ et la production entre avril et juin 2022 d'œuvres qui intégreront le parcours de la biennale en lien avec son thème. A la faveur de l'implication de partenaires mécènes et en écho à leurs métiers, un artiste axera sa création sur la relation de l'homme à la forêt, au végétal, au bois, à la biodiversité, quand l'autre artiste hybridera création artistique et méthode scientifique dans une approche de la biologie et de la chimie organique. Les deux artistes se rejoignent dans une sensibilité écologiste.

Chacune des résidences est en outre cadrée par conventionnement entre l'artiste, la Commune de Melle et le FRAC.

Atelier ouvert – workshop Archiblock :

Dans une logique de valorisation de formes et matériaux issus d'un processus productif, y voyant un beau potentiel créatif et ludique et répondant au souhait d'une Biennale de Melle offrant des espaces-temps de pratiques artistiques amateurs et de rencontres avec des artistes proposés par le FRAC, le groupe Archimbaud fournira une grande quantité de rebuts de production de ses *Archiblock* comme matériau d'un grand jeu de construction en plein air, dans l'espace public, ouvert à tous au cours de l'été et ponctuellement animé par des artistes lors d'ateliers.

Les interventions d'artistes en animation sous forme de workshops dans le cadre de cet atelier ouvert sont en outre cadrées par conventionnement entre l'artiste, la Commune de Melle et le FRAC.

ARTICLE 2 – Obligations des Parties

2.1 – Les Parties déclarent que la présente convention ne peut en aucun cas être interprétée ou considérée comme constituant un acte de société, un groupement doté de la personnalité morale juridique ni par ailleurs une société en participation ou une société de fait ou créée de fait. Les conditions de leur collaboration sont par conséquent régies uniquement par les seules dispositions du présent contrat. Les obligations de chaque partie envers l'autre sont définies par les dispositions de la présente convention.

2.2 – D'une manière générale, les Parties s'engagent à consentir tout effort pour réaliser, le projet avec succès selon les dispositions de la présente convention, et à se tenir informées de leurs progrès respectifs lors de sa mise en œuvre.

Le document « Biennale_Melle_tâches_répartition », en annexe 3, est le référentiel de désignation et de répartition des tâches entre les parties et les prestataires impliqués.

2.3 – Engagements du FRAC

Le FRAC est chargé de définir et concevoir le projet artistique de la Biennale d'art contemporain de Melle *Les rêves du Monde*, en collaboration étroite avec la Commune de Melle et de collaborer à sa réalisation.

Pour ce faire, le FRAC s'engage à :

Pour l'ensemble du projet :

- collaborer à la conception des supports de médiation écrite;
- collaborer à la définition de la stratégie de communication et fournir les éléments nécessaires à la conception des supports de communication pour ce qui est de la Biennale d'art contemporain de Melle ;
- relayer les actions de communication par ses moyens numériques habituels ;
- participer à la communication globale de la Biennale d'art contemporain de Melle, dans le respect des dispositions de l'article 6 ci-après.

Pour l'exposition :

- définir et concevoir le projet d'exposition en collaboration étroite avec la Commune de Melle: choix des œuvres, conception des dispositifs scénographiques ;
- préparer les éventuelles demandes de prêts d'œuvres;
- préparer et mettre à disposition les œuvres impliquées dans l'exposition ;
- emballer et transporter les œuvres aller / retour entre ses réserves ou leur lieu de stockage et les sites de l'exposition, éventuellement avec l'assistance du Centre Technique Municipal ou en recourant à un transporteur pour les œuvres qui le nécessiteraient ;
- réaliser, en collaboration étroite avec la Commune de Melle et en impliquant une prestation de régie d'œuvres en renfort, l'accrochage puis le démontage de l'exposition et assurer un conseil technique global ;
- prendre en charge l'hébergement et les frais de déplacement, repas etc. de ses régisseurs pour les montage et démontage de l'exposition ;
- faire son affaire de la gestion et du règlement de l'ensemble des droits de reproduction et de présentation publique des œuvres de l'exposition et garantir à la Commune de Melle une jouissance paisible des droits acquis, selon les conditions de l'article 5 ci-après ;
- rédiger les textes destinés aux supports de médiation écrite et former les médiateurs de l'exposition aux spécificités du propos général et aux spécificités des œuvres impliquées.

Pour les résidences :

- définir les objectifs, orientations artistiques et modalités des résidences de création-production en collaboration étroite avec la Commune de Melle
- proposer à la Commune de Melle des artistes à inviter et collaborer au choix
- proposer une formulation de convention de résidence de création-production liant la Commune de Melle, le FRAC et chaque artiste en adéquation avec le budget de la Biennale d'art contemporain de Melle annexé à la présente convention
- proposer à chaque artiste de l'accompagner dans son processus de création et de production
- intégrer les œuvres produites à l'offre artistique de la Biennale d'art contemporain de Melle
Les rêves du monde

Pour l'atelier ouvert – workshop Archiblock :

- définir les objectifs, orientations artistiques et modalités de l'atelier ouvert en collaboration étroite avec la Commune de Melle et son partenaire, la société Archimbaud
- proposer à la Commune de Melle des artistes à inviter et collaborer au choix

- proposer une formulation de convention d'animation de workshop liant la Commune de Melle, le FRAC et chaque artiste en adéquation avec le budget de la Biennale d'art contemporain de Melle annexé à la présente convention

- intégrer cet atelier à l'offre artistique de de la Biennale d'art contemporain de Melle *Les rêves du Mond*

2.4 - Engagements de la Commune de Melle

La Commune de Melle s'engage à :

Pour l'ensemble du projet :

- choisir la graphiste, opérer la passation de marché et assumer la charge financière correspondante

- collaborer à la conception des supports de médiation écrite

- collaborer au choix de l'agence de communication – relations presse, opérer la passation de marché et assumer la charge financière correspondante

- collaborer à la définition de la stratégie de communication et à la conception des supports de communication

- diffuser les éléments de communication par ses moyens habituels et dédiés

- recruter en lien avec le FRAC et employer une personne à mi-temps d'avril à octobre sur une mission polyvalente de coordination et de renfort des services municipaux et de l'équipe du FRAC dans la mise en œuvre du projet.

Pour l'exposition :

- coordonner et prendre en charge en collaboration étroite avec l'équipe de régie du FRAC l'installation et la présentation de l'exposition sur ses différents sites ; ainsi que son exploitation (maintenance, assurance) et les conditions d'accueil du public ;

- assurer la préparation des espaces devant accueillir les œuvres préalablement au montage et conformément aux prescriptions transmises par le FRAC ;

- prendre en charge le transport des œuvres spécifiques le cas échéant, notamment celle d'Alain Bernardini ;

- organiser et prendre en charge le vernissage de la Biennale d'art contemporain de Melle *Les rêves du monde* ;
- prendre en charge la rémunération et les frais de déplacement et de séjour des artistes impliqués dans la restauration ou l'activation de leur œuvre et lors du vernissage ;
- recruter, en lien avec le FRAC, et employer les médiateurs ;
- assurer la communication globale de l'exposition, dans le respect des dispositions de l'article 5 ci-après, ainsi que des éventuelles manifestations annexes (débat, conférences, etc.) ;
- fournir au FRAC à l'issue de la Biennale un bilan : fréquentation, vues de l'exposition et revue de presse ;
- pour les opérations dont la Commune de Melle est responsable, cette dernière s'engage à passer le(s) contrat(s) nécessaire(s), le cas échéant, selon les règles de publicité et de mise en concurrence qui lui sont applicables conformément aux dispositions législatives ou réglementaires, nationales et/ou communautaires en vigueur.

Article 3 – Dispositions Financières

3.1 – Il est convenu entre les Parties que :

- la Commune de Melle prend en charge le coût de production de l'exposition, incluant la préparation des espaces devant accueillir les œuvres, le coût des deux résidences de création-production, le coût de l'atelier ouvert - workshop
- les Parties apportent en outre une contribution en industrie et en nature, en affectant du personnel attaché à la présente opération pour assumer les missions leur incombant respectivement. Chaque Partie fait son affaire des apports en industrie et en nature lui incombant, et notamment la rémunération des personnels affectés à l'opération.

Un budget prévisionnel des dépenses relatives à l'opération est évalué par les Parties et figure en annexe 2 de la présente convention. Il précise les dépenses de cette opération et la répartition des dépenses entre les Parties. Les Parties approuvent dès à présent le montant prévisionnel et la répartition des dépenses inscrites au budget en annexe 2. Toute modification significative devra être signalée par la Partie concernée et approuvée par écrit par les Parties.

3.2 – La réalisation des dispositifs d'exposition (scénographie) se faisant localement, la Commune de Melle prendra directement en charge les dépenses afférentes à hauteur de 9 000 TTC € pour l'achat de matériaux et petits équipements.

3.3 – Contribution de la Commune de Melle à la mission du FRAC

La Commune de Melle participe aux frais de commissariat, de coordination, de régie et de médiation induits par l'opération en payant au FRAC la somme forfaitaire de 7 000 € s'ajoutant à la somme de 6 000 € versée en 2020 au titre de la préparation de la version 1 de l'exposition « Les Rêves du Monde ».

Le FRAC adressera une facture à la Commune de Melle le premier jour de l'exposition. La somme ci-dessus indiquée est versée au FRAC sur présentation d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire ou postal original établi à son nom.

La Commune de Melle procédera au paiement de cette dernière dans un délai de 30 (trente) jours après constatation du « service fait ».

Banque : Caisse des Dépôts et Consignations, Paierie Régionale, 11 rue Riffault, 86000 Poitiers

IBAN : FR50 4003 1000 0100 0024 4779 N36

BIC : CDCGFRPPXXX

3.4 – Autres dépenses

Les coûts relatifs à la restauration et l'activation des œuvres par les artistes, dont les frais de rémunération, de déplacement, d'hébergement et de restauration seront engagés par le FRAC. La Commune de Melle s'engage à rembourser mensuellement au FRAC ces dépenses sur présentation de justificatifs et dans la limite du budget alloué « Restauration et activation des œuvres : 7 000 € TTC ».

Les coûts relatifs à la nécessaire présence des artistes en amont de l'exposition, pendant celle-ci comme au moment du vernissage (rémunérations, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration) seront engagés par le FRAC. La Commune de Melle s'engage à rembourser mensuellement au FRAC ces dépenses sur présentation de justificatifs et dans la limite du budget alloué « Accueil Artistes vernissage : 3 500 € TTC ».

3.5 – Recettes d'exploitation

Le cas échéant, les recettes générées par la billetterie sur le site de l'Exposition est perçue et conservée dans son intégralité par la Commune de Melle.

Article 4 – Description de l'exposition

4.1 – Le propos de l'exposition

La Biennale d'Art Contemporain *Les rêves du monde* est un événement pensé comme une invitation au voyage immobile. Les œuvres, venant de nombreux horizons, servent de vaisseaux. Rien n'est impossible, les ambitions illimitées, les infinis accessibles, les rêveries réalisées.

Il s'agit d'un parcours sur sept sites et des espaces publics extérieurs qui se veut accessible au plus grand nombre. Il conjugue l'expérience immersive dans les lieux patrimoniaux et celle tout aussi captivante, d'œuvres contemporaines qui ouvrent vers des ailleurs réels ou imaginaires.

4.2 - Durée du prêt des œuvres

Les œuvres constituant l'exposition mentionnées en annexe 1 de la présente convention sont prêtées du 07 juin au 30 septembre, comprenant les périodes de transports, montage, démontage.

4.3 – Assurance

La Commune de Melle s'engage à contracter une assurance du type « tous risques d'exposition » pour la période du prêt (cf. article 4.2).

L'assurance devra porter spécifiquement sur les œuvres empruntées telles que décrites et valorisées à l'annexe 1 de la présente convention.

La Commune de Melle fera parvenir au FRAC une attestation d'assurance ad hoc avant la sortie des œuvres des réserves du FRAC.

4.4 - Dommages, vol

- Tout constat de vol ou de dégradation (totale ou partielle, volontaire ou accidentelle) des œuvres doit être signalé par la Commune de Melle au FRAC, à son assureur ainsi, le cas échéant, qu'aux services de police locaux dans un délai maximum de 24h.

- En cas de dommage sur les œuvres, les dégâts sont constatés et évalués par le FRAC ou par un spécialiste mandaté par lui. Les Parties reçoivent un rapport écrit. La Commune de Melle peut éventuellement organiser à ses frais une contre-expertise par un spécialiste de son choix. Ce second rapport écrit doit également être transmis au FRAC. Le choix de la personne ou de la firme qui effectuera les réparations ou restaurations est déterminé unilatéralement et sans contestation par le FRAC. La Commune de Melle s'engage à assumer tous les frais de réparation ou de restauration, y compris les frais de transport et autres frais éventuels inhérents, dans les limites de la valeur d'assurance prescrite.

- En cas de vol, de disparition ou de perte de l'objet, la valeur d'assurance donnée doit être intégralement versée au FRAC, dans les 60 jours ouvrables qui suivent le constat de vol ou de disparition. Si les objets sont récupérés, le montant net de l'indemnité sera remboursé, sans intérêt mais diminué d'éventuels frais d'administration, de réparation ou de restauration,

- La Commune de Melle s'engage à faire part de ces conditions à la Compagnie d'assurance avant de clôturer le contrat.

ARTICLE 5 – Droits d'auteurs et de représentation

5.1 – Le FRAC autorise la Commune de Melle à réaliser et/ou faire réaliser des prises de vue photographiques et/ou audiovisuelles de l'exposition dans son intégralité (comprenant notamment les œuvres et la scénographie) in situ et de leur montage pour les exploitations décrites ci-dessous (ci-après « les Prises de vue »).

Les Prises de vue peuvent être exploitées et utilisées pour les exploitations non commerciales par la Commune de Melle et/ou tout tiers de son choix les exploitant pour leur compte, sous toute forme et tous supports connus ou inconnus à ce jour, dans le monde

entier à compter de la signature de la présente convention, intégralement ou par extraits et dans le respect de la législation relative aux droits d'auteur.

Le FRAC cède à la Commune de Melle, à titre non exclusif et pour un an à compter de la signature de la présente convention, les droits patrimoniaux d'auteur (droit de représentation, droit de reproduction et droit d'adaptation) sur les œuvres exposées, sur la scénographie, en tout ou partie, pour les exploitations non commerciales pour la France et le monde entier et dans le respect de la législation relative aux droits d'auteur.

Le FRAC fait son affaire du paiement des droits d'auteurs selon son barème en vigueur.

5.2 – Les Parties peuvent exploiter et/ou autoriser l'exploitation des œuvres exposées, de la scénographie et des prises de vue sur les supports ci-après précisés ainsi que sur tout support connu ou inconnu à ce jour et notamment pour les exploitations non commerciales suivantes :

- à des fins de promotion de l'exposition et/ou des Parties, dans le cadre de leurs activités et/ou pour l'accomplissement de leurs missions statutaires (que cette promotion soit réalisée par la Commune de Melle ou ses partenaires) ;

- pour la réalisation de documents d'information et/ou pédagogiques, reproduction des œuvres de l'Exposition, de la scénographie et des prises de vue, en tout format, et toutes dimensions, sur tout support connu ou inconnu à ce jour, et notamment papier, carton, dépliant, plexi, transparent, alu, panneaux de médiation, affiches, kakémonos, documents d'aide à la visite, dossiers pédagogiques... ;

- diffusion en ligne sur le réseau Internet via le site la Commune de Melle ou tout site consacré à l'exposition ou à sa promotion, notamment réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, etc...), blogs, etc...et/ou sur tout type de supports numériques et/ou multimédias destiné à la promotion et/ou à la communication de leurs activités, et notamment sur toute application pour tablettes numériques, smartphones, CD, DVD, etc...outils multimédias, outils de réalité augmentée ;

- dossier de presse, reportage d'information pour les médias, articles de presse... ;

- édition dans le rapport d'activité de la Commune de Melle et/ou de leurs partenaires, ou dans toute revue scientifique ou culturelle à laquelle la Commune de Melle ou l'un de ses partenaires s'associeraient ;

- dans le cadre de l'archivage.

La Commune de Melle ne peut exercer les droits cédés que dans le respect du droit moral des auteurs des œuvres et de la scénographie ;

Le FRAC garantit à la Commune de Melle détenir tous les droits d'exploitation et de diffusion nécessaires à l'exécution des présentes. Le FRAC garantit à la Commune de Melle la jouissance entière paisible et libre de droits cédés contre tout trouble, revendication et éviction quelconque de tiers afférents aux exploitations autorisées au contrat.

Article 6 – Communication

- Le FRAC et la ville de Melle collaboreront à la définition de la stratégie de communication avec l'agence de presse retenue.

- La conception graphique de tous les supports de communication est confiée à un graphiste choisi par la Commune de Melle. Les contenus et visuels seront fournis par le FRAC (œuvres exposées) et par la commune de Melle (politique culturelle générale de la ville) et maquetés par le graphiste. Toute diffusion est conditionnée à validation conjointe.

La communication incluant la communication papier et web sera déclinée comme suit :

- Réalisation de carton d'invitation ;
- Réalisation d'affiches format A3 et A0 ;
- Création de bandeaux à destination des réseaux sociaux et du site internet de la Commune ;
- Création d'une matrice pour la réalisation de posts sur les réseaux sociaux ou d'article sur le site de la Commune faisant la promotion de l'événement de manière générale ou d'une exposition en particulier ;
- Réalisation de flyers.
- Réalisation d'un autocollant/sticker

Le FRAC fournira les textes, visuels et contenus relatifs aux différents supports, notamment les guides, affiches, flyers, que le graphiste rémunéré par la commune aura pour charge de mettre en forme. La commune assurera le suivi du travail réalisé par le graphiste et la tenue des points de validation entre les parties.

- La Commune de Melle diffuse les éléments de communication par ses moyens habituels et dédiés ; le FRAC les relaie par ses moyens numériques habituels.

- Les relations presse sont confiées par la Commune de Melle à une agence de communication-relation presse qui contribue à l'élaboration des contenus des communiqués et dossier de presse.

Les missions confiées à l'agence sont listées, de manière non-exhaustive ci-après :

- Rédaction du dossier de presse ;
- Parutions d'articles dans la presse spécialisée et la presse générale jusqu'à un rayonnement national ;
- Organisation d'un voyage de presse ;
- Organisation de conférences de presse ;
- Promotion de l'événement au travers de réseaux (web, réseaux sociaux) spécialisés ;
- Mettre son carnet d'adresse au profit de l'événement.

- Il est convenu entre les Parties que la communication globale de l'opération est concertée.

- Toute communication réalisée pour la promotion de l'opération, et notamment les invitations et dossiers de presse, portera impérativement la mention explicite de la coproduction, des partenariats publics ou privés, mécènes, conclus par chacune des Parties pour l'opération et sera soumis pour accord préalable à l'autre partie, sous la forme d'un « bon-à-tirer ».

- Chaque Partie garantit être titulaire ou cessionnaire de l'ensemble des droits afférents à l'utilisation de ses noms, logotypes ou signes distinctifs. Chaque Partie garantit une jouissance paisible de ces utilisations et les garantit contre toute réclamation, revendication, recours ou action.

Article 7 – Médiation

- La conception graphique de tous les supports de médiation est confiée au même graphiste que la conception des supports de communication.

- Le FRAC et la Commune de Melle collaborent à la définition et à la conception des supports de médiation écrite (le guide général de visite de l'exposition destiné au grand public, le carnet de route destiné au jeune public ainsi que le dossier d'accompagnement destiné aux enseignants et intégrant des pistes pédagogiques par niveaux d'enseignement :

- La Commune de Melle prend en charge la réalisation du guide de visite par le graphiste ainsi qu'une couverture destinée aux outils de médiation scolaires.
- Le FRAC concevra le dossier d'accompagnement destiné aux enseignants livré à la Commune de Melle sous forme de fichier numérique intégrant le visuel réalisé par le graphiste.

- Le FRAC rédige les textes destinés aux supports de médiation écrite pour ce qui concerne les oeuvres programmées dans le cadre de la biennale, exposition, résidence et workshop.

- Le FRAC réalise des séances de médiation auprès des médiateurs employés, des enseignants ainsi que des agents municipaux (centre technique municipal, Culture, Tourisme) et agents de l'Office de Tourisme.

- La Commune de Melle propose aux personnes en charge de l'accueil des publics la possibilité de passer une journée d'étude au centre de documentation du FRAC, avant le début de l'exposition ; le service de médiation du FRAC assure l'accueil des participants.

- La Commune de Melle assure la programmation et l'organisation des visites ainsi que la promotion et la sensibilisation de la manifestation auprès des scolaires.

- La Commune de Melle peut si elle le souhaite organiser des actions autour de l'exposition : animations, ateliers, visites guidées, conférences, etc.

Article 8 – Durée et calendrier prévisionnel de réalisation

8.1 – Le présent accord prend effet à la date de la signature de la présente convention.

8.2 – Calendrier prévisionnel

- 6 avril 2022 : présentation au conseil municipal de la Commune de Melle, pour validation, de la note d'intention, du budget prévisionnel et de la convention de partenariat ;

- 25 avril : finalisation de la scénographie et des contenus pour chaque lieu ; conception graphique ; recherche de partenaires locaux, établissement de devis détaillés de production ;
- 25 avril : remise définitive des contenus communication (textuels et visuels) ;
- 2 mai : BAT des éléments de communication (Affiches, flyers, cartons d'invitation, annonces publicitaires, matrice réseaux sociaux) graphiques pour impression ;
- 9 mai : BAT des éléments de médiation : guide de visite, dossier pédagogique ;
- du 7 au 24 juin : livraison des œuvres, montage et installation sur les sites.

Article 9 – Désignation de correspondants pour l'application de la présente Convention

Pour le FRAC :

- Alexandre Bohn, directeur du FRAC Poitou-Charentes
(T. 06 76 01 75 51 / alexandre.bohn@fracpoitoucharentes.fr)

Pour la Commune de Melle:

Sylvain Griffault, Maire
(mairie@ville-melle.fr)

Sarah Klingler, Adjointe en charge de la culture
(T 07 69 89 00 44 / sarah.klingler@ville-melle.fr)

Clara Ménard, responsable Culture, Education populaire
(T 06 08 16 65 32 / c.menard@ville-melle.fr)

Article 10 – Résiliation – Annulation

10.1 – Sauf force majeure, en cas de non-respect par l'une des Parties des engagements et obligations souscrits au titre de la présente convention, ou d'annulation de l'Opération par l'une des Parties, l'autre Partie pourra, après envoi par lettre recommandée avec avis de réception et mise en demeure restée sans effet pendant 15 (quinze) jours, résilier de plein droit la présente convention,

Dans cette hypothèse de résiliation anticipée du présent contrat, le montant des sommes devant être partagées et d'ores et déjà réglées sera établi à la date d'envoi du courrier recommandé. Sur cette base sera établi le montant final restant à partager à la date de notification de la résiliation ou le trop- perçu devant, le cas échéant, être reversé à l'une ou l'autre des Parties, sans préjudices des éventuels dommages et intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre.

De même, en cas de mésentente entre les Parties sur le contenu ou la réalisation de l'Exposition, le contrat pourra être dénoncé dans les conditions déjà énoncées ci-dessus.

10.2 – En cas d'annulation de tout ou partie de l'Opération, les Parties s'engagent à se rencontrer afin de déterminer, sur la base de discussions de bonne foi, dans quelles conditions le contrat peut être maintenu. À défaut d'accord entre elles à l'issue d'un mois, chacune des Parties pourra, pour ce motif mettre fin au contrat par lettre recommandée avec avis de réception, dans les conditions prévues à l'article 10.1 ci-avant.

Article 11 – Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une des Parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque Partie s'engage à avertir immédiatement l'autre Partie de tout événement de force majeure l'affectant et à tout mettre en œuvre pour que cesse ce dernier. Au cas où il perdurerait au-delà de deux mois, l'autre Partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit, avec effet immédiat sans qu'aucune indemnité ne soit due, mais sans préjudice de la contribution des Parties, énoncée à l'article 3 et suivants, au prorata des dépenses engagées.

Article 12 – Modification de la présente convention

La présente Convention pourra être modifiée par avenant.

Article 13 – Règlement des litiges

- En cas de différend entre les Parties, celles-ci s'engagent à se réunir à des fins de conciliation, dans les 15 jours suivant la survenance du différend. La notification de la réunion de conciliation sera portée par l'une des Parties à la connaissance de l'autre par lettre recommandée avec avis de réception. En cas d'échec de la conciliation, débouchant sur un litige entre les Parties, celles-ci conviennent de soumettre le litige aux tribunaux compétents.

Article 14 – Annexes

Annexe 1 : Liste des œuvres exposées (caractéristiques techniques et valeur d'assurance)

Annexe 2 : Budget prévisionnel de l'Opération.

Annexe 3 : Document : Répartition des tâches

Les Annexes font partie intégrante des présentes et ne sauraient en être détachées.

Article 15 – Dispositions diverses

La présente convention et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties relativement à l'objet des présentes. Pour signifier leur accord sur ce qui précède, les représentants autorisés des Parties apposent leurs signatures sur les présentes. La présente convention sera considérée comme prenant effet à la date à laquelle la dernière Partie l'aura signé.

En deux (2) exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des Parties.

Fait à Angoulême,

le Fait à Melle, le

Pour le FRAC

Pour la Commune de Melle

Charline Claveau,

Sylvain Griffault,

Présidente

Maire